



Club de boule privé sous loi 1901 dont le bar

...

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 14 janvier 2008

Loué à titre gracieux par la ville, les terrains et le local d'un club de boule PRIVE sous loi 1901 dont le bar est tenu par des bénévoles, est il soumis à la loi sur le tabagisme.

Réponse :

Dès l'instant où il s'agit d'un débit de boissons, le fait qu'il appartienne à un club privé n'est d'aucun effet : L'interdiction de fumer s'y applique.